
Information de la mairie de Saint-Clément, du 24 août 2021.

Madame, Monsieur,

Le passe sanitaire est déployé sur le territoire français depuis le 9 juin pour accompagner la réouverture du pays et l'allègement des contraintes de jauges fixant un nombre maximum de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements.

Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du passe sanitaire à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

Depuis le 9 août, il est devenu obligatoire pour les activités culturelles et de loisirs quelque soit le nombre de participants.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir respecter cette obligation pour les membres de votre association ainsi que pour tous vos adhérents utilisateurs des locaux mis à votre disposition. Le contrôle de ce passe sanitaire vous incombe.

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site :

<https://www.associations.gouv.fr/passe-sanitaire-et-associations.html>

Cordialement



Linda BERNE
Directrice des services
dgs@stclement.fr
Tél : 03 86 83 16 16
35 rue du Général Leclerc
89100 SAINT-CLEMENT